

## SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE 17 SEPTEMBRE, A 19 HEURES 00,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,  
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE, A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE  
DE MONSIEUR MICHEL DECKER, MAIRE

Etaient présents :

M. DECKER. Mmes KRUCHTEN. DERATTE. MM. HEYER. HOLSENBURGER.  
Mme LOMBARDI. MM. BERTON. DELLA LIBERA. Mme KUSIOR.  
M. CAVALLI. Mmes CHINI. SCHELTIEENNE. M. CARNEVALE.  
M. OBERBILLIG. Mmes WANECQ. DUPONT. WATRIN. MARCHAL.  
MM. FLAMME. TARILLON. Mmes BEY. CONTI-REINERT.

-----

Excusés : MM. BERGE. ANTOINE. KWIATKOWSKI.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur FERRIER qui a donné pouvoir à Madame KRUCHTEN  
Madame TESTON qui a donné pouvoir à Monsieur DECKER  
Madame VARI qui a donné pouvoir à Monsieur HOLSENBURGER  
Monsieur REZAIKI qui a donné pouvoir à Monsieur CAVALLI  
Madame GUENZI qui a donné pouvoir à Monsieur HEYER  
Monsieur DICK qui a donné pouvoir à Monsieur DELLA LIBERA  
Monsieur LOGNON qui a donné pouvoir à Monsieur TARILLON  
Madame AQUE qui a donné pouvoir à Madame BEY

-----

N° 69/2015

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2015

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2015 EST ADOPTE  
par 24 voix pour, 6 voix contre.

-----

**DECISION MODIFICATIVE N°2  
- Budget principal 2015 –**

**Rapporteur : Monsieur HEYER**

**Sur proposition du Rapporteur,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- adopte la décision modificative n° 2 du budget principal suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>-13 951.26</b>
023 / 023 / 0100	Virement à la section d'investissement	-68 109.88
65 / 6574 / 522	Subv. CMSEA atelier jeunes	280.00
65 / 6574 / 522	Subv. en faveur de l'enfance et de l'adolescence	-280.00
65 / 6574 / 313	Subv. complémentaire à l'assoc. L'Escabelle (SKBL)	1 600.00
65 / 6574 / 4000	Subv. except. pour manifestations diverses	-1 600.00
67 / 673 / 412	Titres annulés ( <i>Régularisation sinistre stade Haut Kême</i> )	54 158.62
<b>Recettes</b>		<b>-13 951.26</b>
77 / 7788 / 412	Produits exceptionnels ( <i>Remb.sinistre stade Haut Kême</i> )	-13 951.26
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>2 000.00</b>
21 / 2184 / 321	Mobilier	2 000.00
<b>Recettes</b>		<b>2 000.00</b>
021 / 021 / 0100	Virement de la section de fonctionnement	-68 109.88
024 / 024 / 0100	Produits des cessions ( <i>Remb.sinistre stade Haut Kême</i> )	70 109.88

-----

**INSTRUMENTS DE COUVERTURE****Rapporteur : Monsieur HEYER**

La convention d'assistance en gestion active de la dette a été renouvelée par délibération n° 68/2014 en date du 26 juin 2014. Cette mission comprend le conseil pour le recours aux instruments de couverture des risques de taux d'intérêt.

La délibération n° 16/2014 du 29 mars 2014 accorde notamment au Maire la délégation de pouvoirs en la matière.

Cependant, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le cadre dans lequel cette délégation pourra s'exercer. La présente délibération autorise le Maire à retenir les meilleures offres présentées en salle des marchés, à passer les ordres et à signer tout document afférent à la mise en place, à la modification et à l'annulation des instruments de couverture des risques de taux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

Autorise le recours aux instruments de couverture des risques de taux d'intérêt, ainsi que la modification ou l'annulation des contrats en cours, afin de protéger la Ville contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses en fonction des opportunités offertes par les établissements spécialisés qui pourront être des contrats :

- d'échange de taux d'intérêt : SWAP
- d'accord de taux futur : FRA
- de garantie de taux plafond : CAP
- de garantie de taux plancher : FLOOR
- de garantie de taux plafond et de taux plancher : COLLAR

**ARTICLE 2**

Autorise les opérations de couverture pour la durée du mandat sur les emprunts actuels et nouveaux. En toute hypothèse, le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront les opérations ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

**ARTICLE 3**

La durée des contrats de couverture ne pourra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

**ARTICLE 4**

Les index de référence des contrats de couverture pourront être le T4M, TAM, TMP, TMO, TME, Euribor 1, 3, 6 ou 12 mois, ou tout autre taux parmi ceux communément usités sur les marchés concernés.

**ARTICLE 5**

Pour l'exécution de ces opérations (hormis la modification des contrats en cours), il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties.

**ARTICLE 6**

Autorise le Maire en exercice à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements de crédit dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération, à retenir les offres les meilleures au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain espéré, à passer des ordres ainsi qu'à signer les contrats de couverture avec le ou les établissements retenus.

**ARTICLE 7**

Pour chaque contrat conclu, le Maire en exercice rendra compte à l'assemblée lors de la séance suivant la réalisation de l'opération.

**ARTICLE 8**

Une annexe sera jointe au Compte Administratif ainsi qu'au Budget Primitif de chaque exercice, présentant le détail de ces opérations de couverture.

---

## N° 72/2015

### **TLCFE : TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE MODIFICATION DES CRITERES D'ACTUALISATION**

**Rapporteur : Monsieur HEYER**

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),  
VU les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du CGCT  
VU les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du CGCT  
VU les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du CGCT  
VU l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014

Le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur l'électricité.

L'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la TLCFE perçue par les communes sera calculée en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs suivants, fixé par le Conseil Municipal : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8.50.

Jusqu'alors, une indexation s'appliquait à la limite supérieure de ce coefficient.

Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Tarifs légaux pour le calcul de la taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

TYPES DE CONSOMMATIONS	PUISSANCE SOUSCRITE (kilovoltampères)	TARIFS € / MWh
Professionnelles	inférieure ou égale à 36 kVA	0.75
	supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA	0.25
Autres que professionnelles		0.75

Pour mémoire, par délibération n° 141/2011 du 15 septembre 2011, le Conseil Municipal a fixé le coefficient multiplicateur à 4.

Compte tenu des modifications ci-dessus exposées, le Conseil Municipal doit se prononcer afin de fixer le coefficient multiplicateur applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Décide** de conserver le coefficient multiplicateur à la valeur de **4**, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur le territoire de la commune de FLORANGE.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

-----

**Budget Principal**  
**PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES :**  
**ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**Rapporteur : Monsieur HEYER**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Donne son accord à l'admission en non-valeur des créances ci-après pour un montant total de 464.62 € suivant le détail ci-après :

Exercice	N° Titre	Débiteur	Objet	Montant	Total
2014	331	AUTO MANSOUR	Mise en fourrière véhicule	232.42	464.62
	240	EL GOURARI AKIM	Mise en fourrière véhicule	232.20	
<b>TOTAL</b>				<b>464.62</b>	

- Décide la prise en charge de la somme de 464.62 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif Principal 2015, compte 65 / 6541 / 0100.

**N° 74/2015**

**ATTRIBUTION D'UN BON CADEAU AUX LAUREATS DES CONCOURS**  
**« Maisons Fleuries » et « Maisons Illuminées »**

**Rapporteur : Monsieur HEYER**

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal que les lauréats des concours « Maisons Fleuries » et « Maisons Illuminées » bénéficient d'un bon d'achat.

Il demande au Conseil Municipal d'en fixer le montant.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Décide** l'attribution de bons d'achat aux lauréats des concours « Maisons Fleuries » et « Maisons Illuminées » et fixe les montants comme suit :

	Maisons et jardins	Fenêtres et balcons	Fenêtres seules
<b>1<sup>ers</sup> prix</b>	<b>52 €</b>	<b>52 €</b>	<b>44 €</b>
<b>2<sup>èmes</sup> prix</b>	<b>44 €</b>	<b>44 €</b>	<b>36 €</b>
<b>3<sup>èmes</sup> prix</b>	<b>36 €</b>	<b>36 €</b>	<b>30 €</b>
<b>A partir du 4<sup>ème</sup> prix au .....*</b>	<b>21 €</b>		

**\*A partir de la 4<sup>ème</sup> place la dotation sera de 21 € (nombre de dotations limité à 40 pour l'ensemble des 3 concours)**

La dépense nécessaire sera imputée sur le compte 011 / 6232 / 0242 des budgets 2015 et suivants.

## **N° 75/2015**

### **PARTICIPATIONS DIVERSES A L'ELABORATION DE LA PLAQUETTE CULTURELLE DE LA PASSERELLE – Saison 2015/2016**

**Rapporteur : Madame KRUCHTEN**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- accepte, au titre de l'élaboration de la plaquette culturelle de La Passerelle, saison 2015/2016, les participations ci-après, pour un montant total de 2 765 € :

• Crédit Mutuel de FLORANGE	915 €
• MPM Eclairage et Sonorisation de Woippy	640 €
• Fédération des Œuvres Laïques	610 €
• Imprimerie L'Huillier	300 €
• A2DV Numérique	300 €

La recette est inscrite sur le compte 74 / 7478 / 3301 du Budget.

-----

## **N° 76/2015**

### **CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE COURS DE LANGUE LUXEMBOURGEOISE EN LORRAINE - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

**Rapporteur : Madame DERATTE**

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention à passer avec le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) pour l'organisation de cours de luxembourgeois dans la Commune sur la période du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015 au 30 JUIN 2016.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- donne son accord à cette convention et autorise le Maire à la signer.

-----

## **N° 77/2015**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ALSH : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC LA C.A.F. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**Rapporteur : Madame DERATTE**

La convention en vigueur étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'autoriser la signature d'une nouvelle convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et la Mairie.

Cette convention définit et régit les modalités de fonctionnement et financières relatives à l'accueil périscolaire (ALSH : accueil de loisirs sans hébergement) ainsi qu'à l'ASRE : l'aide spécifique rythmes éducatifs.

Elle se compose d'un premier volet prévoyant les conditions particulières applicables à Florange signé par le Maire et la C.A.F., les parties 2 et 3 relatives aux clauses générales nationales et particulières, nationales étant des conditions standard applicables à toutes les conventions.

Cette convention est conclue du 01.01.2015 au 31.10.2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- Accepte la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F. de la Moselle relative à l'accueil périscolaire (ALSH) et à l'ASRE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants éventuels.

-----

## **CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

**Rapporteur : Madame DERATTE**

Le Conseil Municipal est appelé à entériner la création du conseil municipal des enfants pour les élèves des écoles primaires de Florange des classes de CM1 et CM2.

Il a un rôle consultatif mais permet aux jeunes élus de découvrir le fonctionnement démocratique d'une commune, de les impliquer dans la promotion de leur ville, de participer à la vie locale en présentant des projets ainsi que de favoriser les échanges entre jeunes et adultes.

Quelques exemples de projets souvent retenus : piste de skate, aménagement d'espaces verts, aide aux personnes âgées, bancs publics, nettoyage des rivières, journal d'information jeunes, participation à des congrès, pose de poubelles, jumelages, fêtes, mur d'escalade...

Une délibération doit prévoir les modalités de fonctionnement et d'organisation de ce conseil.

Ainsi, même si des conseils municipaux des enfants ont déjà fonctionné par le passé à Florange, il est nécessaire de délibérer expressément.

Les modalités proposées au conseil sont les suivantes :

- Un livret est mis à disposition des enfants dans les écoles dans les classes de CM1 et CM2, les enseignants et l'Education Nationale participant à cette démarche dans le cadre de l'instruction civique en accompagnant le déroulement : candidature, campagne électorale, organisation du scrutin dans chaque école, suivi.
- Le nombre de conseillers municipaux est fixé à 2 conseillers par classe.
- Les élections se dérouleront dans chaque établissement, à l'aide d'une carte d'électeur, d'une urne, d'un isolement, au scrutin uninominal à un tour à la majorité relative.
- Les élus et agents de la ville sont naturellement présents à tout moment lors des réunions des commissions de travail qui se dérouleront régulièrement ainsi que du conseil (une séance plénière par trimestre), notamment pour la traduction financière des projets et leur mise en œuvre (intervention des services techniques).
- La durée du mandat est fixée à 2 ans (un an pour les élèves de CM2 élus cette année)
- Tous les enfants votent mais seuls les enfants domiciliés à Florange sont éligibles.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide la création du conseil municipal des enfants pour les élèves de CM1 et CM2 des écoles de Florange,
- acte les modalités de fonctionnement déterminées dans la présente délibération qui seront consignées dans un règlement,
- dit que des crédits sont prévus au budget.

-----

**N° 79/2015**

**CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE  
ABSOLUE DE SERVICE OU CONVENTION POUR  
OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE**

**Rapporteur : Madame KRUCHTEN**

**Le Maire informe** les membres du conseil municipal que, dans le cadre du nouveau régime des logements de fonction instauré par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 et de l'arrêté du 22 janvier 2013 pris pour application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'assemblée délibérante doit prendre une nouvelle délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

→ **Pour nécessité absolue de service**

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

→ **Pour occupation précaire avec astreinte**

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

**Le Maire propose à l'assemblée** de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Florange comme suit :

❶ **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
<i>Concierge des courts de tennis couverts et extérieurs et du parc Sainte Agathe</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site</i>
<i>Concierge du stade</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site</i>
<i>Concierge du complexe de Bétange</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site</i>
<i>Gardien de l'espace culture et loisirs dénommé La Passerelle</i>	<i>Pour assurer la bonne marche du service</i>



Dorénavant le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

La collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage. Le remboursement de ces charges se fera par le biais du versement d'un « forfait » d'un montant mensuel de 120 euros par logement qui devra être versé de préférence par virement bancaire.

Ce forfait pourra être révisé annuellement sur la base de l'évolution du coût de la vie.

Le versement d'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

### ② Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Néant	

La commune de Florange ne dispose pas à ce jour de logement permettant une convention pour occupation précaire avec astreinte.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

-----

## **N° 80/2015**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH - C.A.V.F. – CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL**

#### **Rapporteur : Monsieur DECKER**

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par délibération n° 2015-094 du 18 Juin 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a modifié ses statuts, notamment l'article 9 relatif au siège, suite au déménagement du premier juin dernier :

- **Le siège social de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est fixé dans les locaux de l'hôtel de communauté sis 10 rue de Wendel, BP 20176, 57705 HAYANGE.**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, proposée et votée par le conseil de communauté lors de sa réunion du 18 juin 2015.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Adopte la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, notamment l'article 9 relatif au siège social.

-----

## **N° 81/2015**

### **ELARGISSEMENT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR DECKER**

VU les articles L. 2541-12, L. 5211-5 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération n° 2015-67 du 18 Juin 2015, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a modifié ses statuts en changeant notamment les champs de la compétence facultative Petite Enfance comme suit :

*1. La gestion et l'animation de lieux d'information, d'animation et d'échanges pour développer la qualité de l'accueil individuel de l'enfant : notamment le Relais assistants maternels (RAM) communautaire « La Luciole » ;*

*2. La création et l'animation d'un observatoire communautaire de la « Petite enfance » pour la définition d'un schéma directeur communautaire ;*

*3. La coordination et la mise en réseau des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du territoire communautaire ;*

*4. La création et/ou gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) communautaires : notamment le multi-accueil « Les petits Patapons » à Nilvange ; la micro-crèche « La Souris Verte » à Neufchef ; le multi-accueil « La Maison des Doudous » à Hayange.*

*5. Le soutien financier et technique des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), en lieu et place des communes : notamment, « le Rêve Bleu » géré par la Cité Sociale UASF à Fameck, « MiniPouss » géré par le centre social et culturel « La Moisson » à Florange, « La Pommeraie » géré par le centre socio-culturel à Serémange-Erzange et « Les Petits Pas » géré par le Carrefour Social et Culturel « Le Creuset » à Uckange »*

Le transfert de compétence est régi par les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT. Il suppose une délibération du conseil communautaire et la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Le transfert est constaté par un arrêté préfectoral dès lors qu'une majorité qualifiée de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population) a fait part de son accord.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette prise de compétence communautaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'élargissement de la compétence « petite enfance » de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans les termes votés par le Conseil de Communauté lors de sa réunion du 18 juin 2015.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

- D'adopter l'élargissement de la compétence « petite enfance » de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch dans les mêmes termes que ceux votés par le Conseil de Communauté le 18 Juin 2015 ainsi énumérés.

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est désormais compétente pour :

1. La gestion et l'animation de lieux d'information, d'animation et d'échanges pour développer la qualité de l'accueil individuel de l'enfant : notamment le Relais assistants maternels (RAM) communautaire « La Luciole » ;

2. La création et l'animation d'un observatoire communautaire de la « Petite enfance » pour la définition d'un schéma directeur communautaire ;

3. La coordination et la mise en réseau des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du territoire communautaire ;

4. La création et/ou gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) communautaires : notamment le multi-accueil « Les petits Patapons » à Nilvange ; la micro-crèche « La Souris Verte » à Neufchef ; le multi-accueil « La Maison des Doudous » à Hayange.

5. Le soutien financier et technique des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), en lieu et place des communes : notamment, « le Rêve Bleu » géré par la Cité Sociale UASF à Fameck, « MiniPouss » géré par le centre social et culturel « La Moisson » à Florange, « La Pommeraie » géré par le centre socio-culturel à Serémange-Erzange et « Les Petits Pas » géré par le Carrefour Social et Culturel « Le Creuset » à Uckange »

-----

**N° 82/2015**

## **TRANSFERT DE COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE »**

**Rapporteur : Monsieur DECKER**

VU les articles L.2541-12, L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération du 18 juin 2015, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ont approuvé le transfert de la compétence « *Aménagement numérique* » pour réaliser ou faire réaliser des investissements en matière d'aménagement numérique pour les citoyens des communes n'ayant pas accès aujourd'hui aux nouvelles technologies de communications électroniques et compléter ainsi le service déployé sur une partie du territoire par le SIVOM d'Algrange-Nilvange.

Le transfert de compétence est régi par les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT. Il suppose une délibération du conseil communautaire et la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Le transfert est constaté par un arrêté préfectoral dès lors qu'une majorité qualifiée de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population) a fait part de son accord.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de cette prise de compétence communautaire.

Le Conseil Municipal de Florange, après en avoir délibéré, voudra bien décider d'approuver le transfert de la compétence « Aménagement numérique » à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch comme suit.

*En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est désormais compétente s'agissant de :*

- *La compétence relative à la conclusion et au suivi des conventions de déploiement de réseaux d'initiative privée avec les opérateurs privés de communications électroniques ;*
  - *La compétence facultative L. 1425-1 en matière de « réseaux et services locaux de communications électroniques » comprenant la construction et l'exploitation d'un réseau ouvert de communications électroniques d'initiative publique pour les communes non dotées d'un service de communications électroniques à très haut débit ;*
  - *La compétence relative à « l'exploitation de réseaux de télédistribution existants » diffusant des services de radio et de télévision dans les communes non dotées d'un service de communications électroniques à très haut débit ;*
- 
- *Du transfert en pleine propriété des équipements (en ce compris les câbles et matériels optiques) et des ouvrages de génie civil nécessaires à l'exploitation dans le cadre de délégations de service public des réseaux de télédistribution des communes de Fameck, Florange et Uckange, conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**par 24 voix pour, 6 voix contre,**

- d'approuver le transfert de la compétence « Aménagement numérique » à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch tel que décrit ci-dessous :

*En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est désormais compétente s'agissant de :*

- *La compétence relative à la conclusion et au suivi des conventions de déploiement de réseaux d'initiative privée avec les opérateurs privés de communications électroniques ;*
  - *La compétence facultative L. 1425-1 en matière de « réseaux et services locaux de communications électroniques » comprenant la construction et l'exploitation d'un réseau ouvert de communications électroniques d'initiative publique pour les communes non dotées d'un service de communications électroniques à très haut débit ;*
  - *La compétence relative à « l'exploitation de réseaux de télédistribution existants » diffusant des services de radio et de télévision dans les communes non dotées d'un service de communications électroniques à très haut débit ;*
- 
- *Du transfert en pleine propriété des équipements (en ce compris les câbles et matériels optiques) et des ouvrages de génie civil nécessaires à l'exploitation dans le cadre de délégations de service public des réseaux de télédistribution des communes de Fameck, Florange et Uckange, conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).*

**N° 83/2015****CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES ECOLES  
PRIMAIRES DE LA VILLE  
A LA PISCINE COMMUNAUTAIRE****Rapporteur : Monsieur DECKER**

Les piscines localisées sur le territoire du Val de Fensch servent en journée à l'enseignement de la natation pour les élèves du territoire. Comme chaque année l'utilisation par les jeunes florangeois de la piscine de Florange est régie par une convention qui fixe les conditions générales d'accès à l'équipement et les créneaux d'accès réservés aux écoles de la ville.

Le Conseil Municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à signer chaque année la convention annuelle relative à l'accès des écoles primaires à la piscine communautaire de Florange.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer chaque année avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch la convention annuelle relative à l'accès des écoles primaires à la piscine communautaire de Florange et tout document y afférent.

-----

**N° 84/2015****COMPTE-RENDU DE DECISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises  
en vertu de la délégation de pouvoirs :

**N° 28/2015**

CREATION D'UNE MAISON DE LA SOLIDARITE – AVENANT N° 1 –  
LOT 05 : MENUISERIES INTERIEURES

**N° 29/2015**

MARCHE A BONS DE COMMANDE ASSAINISSEMENT

**N° 30/2015**

DEGRAISSAGE DES EXTRACTIONS DE CUISINE – DEPOUSSIERAGE  
ET DESINFECTION DES RESEAUX V.M.C. DANS DIVERS BATIMENTS

**N° 31/2015**

REGLEMENT INDEMNITE DEGAT DES EAUX ECOLE DE MUSIQUE

**N° 32/2015**

REGLEMENT INDEMNITE DEGAT DES EAUX ECOLE DE MUSIQUE

**N° 33/2015**

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL PVe PINES – PDA SK20F

**N° 34/2015**

REPRISE D'UN TELEPHONE SAMSUNG G850F GALAXY ALPHA 32GB

**N° 35/2015**

PRODUITS PHYTOSANITAIRES

**N° 36/2015**

LOCATION DE VEHICULE BP 763 DF

**N° 37/2015**

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS"

**N° 38/2015**

RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE ANDRE CHENIER –  
AVENANT N° 1 LOT GROS ŒUVRE CARRELAGE

**N° 39/2015**

TRAVAUX DE VOIRIE 2015

**N° 40/2015**

RENOVATION DES REVETEMENTS DE SOL ECOLE PREELEMENTAIRE  
“BOUTON D'OR” ET ECOLE ELEMENTAIRE “TRAIT D'UNION” –  
AVENANT N° 1 –

**N° 41/2015**

REMBOURSEMENT ASSURANCE (FRANCHISE) SUITE A SINISTRE –  
DEGRADATION MUR MEDIATHEQUE -

**N° 42/2015**

LAVAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX – 2015 -

**N° 43/2015**

RECONDUCTION CONTRAT CDC FAST – DEMATERIALISATION DES  
ACTES

**N° 44/2015**

HONORAIRES IOCHUM – AFFAIRE RASQUIN

**N° 45/2015**

CONVENTION DE STAGE PERMIS PL + PERMIS BE – LAPLANCHE JOEL  
– AVEC PEQUIGNOT

**N° 46/2015**

CONVENTION DE STAGE PERMIS PL + PERMIS BE – HIEGEL YANNICK  
– AVEC PEQUIGNOT

**N° 47/2015**

AVENANT N° 5 – EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES  
INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS

**N° 48/2015**

CONTRAT ASSISTANCE AVEC PITTNEY BONES

**N° 49/2015**

REMBOURSEMENT ASSURANCE SUITE SINISTRE LOCAL POUBELLES  
FOYER LES MARGUERITES

**N° 50/2015**

ARPEGE CONCERTO – MODULE INTERFACE CARTE BANCAIRE

**N° 51/2015**

AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE SERVICE MAINTENANCE DU  
23 OCTOBRE 2010 – PHOTOCOPIEUR CANON IR 1020 – COMPLEXE DE  
BETANGE.

-----